



Communiqué du FIF PL du 07 octobre 2025 adressé aux organismes de formation

Objet : nouvelles règles de prise en charge des Micro-Entrepreneurs effectives au 1^{er} octobre 2025

Mesdames et Messieurs les responsables d'organisme de formation,

Par communiqué du 10 juillet 2025, nous vous avons informés que, par souci de bonne gestion et de régulation des fonds gérés par le FIF PL, le conseil de gestion du FIF PL avait décidé que la prise en charge des micro-entrepreneurs, basée sur les critères de chacune des professions concernées, serait proportionnelle à la cotisation CFP versée par le demandeur.

Ces mesures avaient pris effet au 1^{er} septembre 2025.

Par ce présent communiqué, nous vous informons que le conseil de gestion du FIF PL, attentif et à l'écoute des besoins des micro-entrepreneurs, sans pour autant revenir sur des mesures nécessaires et considérées objectives par des interlocuteurs responsables, a souhaité compléter cette grille de prise en charge, en incluant un palier de prise en charge intermédiaire, palier permettant une prise en charge de 90 % des critères de la profession concernée pour une cotisation CFP de 101 € à 115 €.

Cette nouvelle disposition permettra une meilleure prise en charge pour de nombreux micro-entrepreneurs se trouvant dans cette tranche de cotisation CFP.

Ces modalités s'appliquent pour toutes demandes de prise en charge réceptionnées à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour toutes sessions de formation se déroulant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

Vous trouverez ci-dessous la grille de prise en charge relative aux micro-entrepreneurs réactualisée.

Prise en charge des micro-entrepreneurs proportionnelle à leur cotisation CFP

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
De 1 € à 20 €	Prise en charge plafonnée à 20 % des critères journaliers de la profession et limitée à 20 % des critères annuels de ladite profession
De 21 € à 40 €	Prise en charge plafonnée à 40 % des critères journaliers de la profession et limitée à 40 % des critères annuels de ladite profession
De 41 € à 80 €	Prise en charge plafonnée à 60 % des critères journaliers de la profession et limitée à 60 % des critères annuels de ladite profession

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
De 81 € à 100 €	Prise en charge plafonnée à 80 % des critères journaliers de la profession et limitée à 80 % des critères annuels de ladite profession
De 101 € à 115 €	Prise en charge plafonnée à 90 % des critères journaliers de la profession et limitée à 90 % des critères annuels de ladite profession
≥ 116 €	Prise en charge plafonnée à 100 % des critères journaliers de la profession et limitée à 100 % des critères annuels de ladite profession

Cordialement

Le FIF PL